

PROJET DE DELIBERATION

relatif au crédit d'engagement en vue de l'acquisition de la parcelle N° 10043 – Hoirie DESPRES
sise dans le périmètre des Cherpines à Plan-les-Ouates

Vu l'entrée en force de la loi du 24 septembre 2010 modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon, aux lieux-dits « Les Cherpines » et « Les Charottons »,

Vu le développement en cours d'un plan directeur de quartier dont l'entrée en force est prévue pour le printemps 2013,

vu la proposition des actuels propriétaires de la Hoirie DESPRES, de vendre à la commune de Plan-les-Ouates la parcelle N° 10043 sise dans le périmètre des Cherpines, d'une surface totale de 10'134 m², située en zone de développement 3,

vu le souhait des propriétaires de consentir cette vente prioritairement à la commune de Plan-les-Ouates,

attendu que ces parcelles sont situées dans un périmètre comprenant d'autres parcelles propriétés de la commune ou dont les propriétaires ont été approchés,

vu la résolution R 20-2011 relative à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière proactive sur l'entier du territoire de la commune de Plan-les-Ouates, votée par le Conseil municipal dans sa séance du 17 mai 2011,

vu le prix proposé aux propriétaires pour la parcelle N° 10043 qui s'élève à 4 560 300 F, soit 450 F le m², fondé sur les prix admis par les autorités cantonales dans une telle zone,

attendu qu'une augmentation du prix de vente sera appliquée en cas de modification de l'indice d'utilisation du sol (IUS) à la hausse touchant la parcelle promise-vendue (base = CHF 450/m² pour un IUS de 1.00), ceci en fonction de l'IUS définitif validé par le Plan localisé de quartier entré en force touchant ladite parcelle,

vu la promesse de vente, qui sera signée dans le courant du mois de mars 2012, entre les propriétaires et la commune de Plan-les-Ouates, promesse qui courra sur un délai de 6 mois à dater de la signature, sous réserve de l'approbation de la présente délibération par le Conseil municipal,

vu l'exposé des motifs EM 24-2012 de février 2012,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

le Conseil municipal,

DECIDE

par X oui, X non, X abstention

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 10043 pour un montant de 4 560 300 F, soit 450 F le m².
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 4 835 000 F, y compris les frais d'actes et autres droits.
3. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser le Conseil administratif à financer cet investissement par un emprunt contracté auprès d'établissements bancaires, pour un montant de 4 835 000 F.
5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes notariés nécessaires à cette opération.